

OBJET : Autorisation d'instruire une demande d'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales,
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu le décret n°81-448 du 8 mai 1981, relatif aux conditions d'autorisation et de prise en charge des services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées,
Vu la circulaire d'application interministérielle n°81-8 du 1^{er} octobre 1981 des ministères de la solidarité et de la santé,
Vu la délibération municipale du 26 février 1982, autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées,
Vu l'arrêté préfectoral n°82-1422 du 22 octobre 1982, portant l'autorisation de création du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Aubervilliers,
Vu le décret n°95-185 du 14 février 1995, relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux,
Vu les arrêtés préfectoraux n°85-0179 du 30 janvier 1985, n°88-1159 du 6 juin 1988, n°97-0385 du 29 janvier 1997, n°03-4624 du 1^{er} octobre 2003 et n°03-5893 du 30 décembre 2004, autorisant l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'Aubervilliers,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la capacité d'accueil du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 58 à 70 places,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

délibère

Article unique :

Autorise le centre municipal de santé à instruire une demande d'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées auprès de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Le Maire,